

REGLEMENT COMPLET
JEU WEB SAINT AGUR FÊTES VOUS PLAISIR
OPERATION 11235

Article 1 – Organisateur du jeu

La société B.G. située 4 rue Piroux, 54000 NANCY, au capital de 5 930 460 €, dont le siège social est situé à Illoud (52), et immatriculée au RCS de Chaumont sous le n°331 339 275, désignée ci-après comme « la Société organisatrice », organise du **11/11/2017** au **31/01/2018** inclus, un jeu internet gratuit sans obligation d'achat intitulé : « **JEU WEB SAINT AGUR FÊTES VOUS PLAISIR** »

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est annoncé via tutos YouTube « **JEU WEB SAINT AGUR FÊTES VOUS PLAISIR** » et via les produits de la marque SAINT AGUR. Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice, de ses entités reliées et des sociétés gestionnaires et de contrôle ainsi que de leur famille. Le nombre de participation est limité à une personne par foyer (même nom, même adresse). Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) est autorisé pour toute la durée du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit :

1. De vous connecter entre le **11/11/2017** et **31/01/2018** inclus sur le site www.fetesvousplaisir.fr
2. De vous inscrire pour participer automatiquement au tirage au sort final qui aura lieu 15 jours après la date de fin du jeu, à savoir aux alentours du **15/02/2018**.

Toute participation incomplète, erronée ou enregistrée après la date limite de participation sera déclarée comme nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort permettant de désigner les gagnants. Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes les pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participations.

Article 3 – Identification des gagnants

Un tirage au sort final aura lieu sous contrôle d'huissier aux alentours du **15/02/2018** pour désigner le gagnant du cours de cuisine, les gagnants des 10 Box Festives et les gagnants des 50 Kits Saint Agur.

Article 4 – Définitions et valeurs des dotations

Sont mis en jeu :

- 1 cours de cuisine dans l'un des restaurants du chef Juan Arbelaez à Paris (possibilité d'un accompagnateur et date à fixer selon les disponibilités du chef), d'une valeur unitaire commerciale de 4000€ TTC.
- 10 Box Festives, d'environ 10 produits par box, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 50€ TTC.
- 50 kits Saint Agur composés de 3 accessoires, d'une valeur unitaire commerciale de 50€ TTC.

Article 5 – Attribution du lot

Le gagnant du cours de cuisine en duo dans le restaurant du chef Juan Arbelaez sera directement contacté par la Société organisatrice du jeu, par téléphone ou mail. Les Box Festives ainsi que les Kits Saint Agur seront envoyés aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation du site internet dans un délai de 4 à 6 semaines environ après le tirage au sort final. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport ou autres, inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Article 6 – Responsabilité

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot. La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Article 7 – Conditions de remboursement des frais

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants ne pourront pas demander le remboursement des frais de connexion. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 – Autorisation des gagnants

La Société organisatrice et son partenaire quiveutdufromage.com sont les seuls destinataires des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un traitement informatique. Les participants autorisent la Société organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom, adresse et image, sur tout support (comprenant des vidéos sur les réseaux sociaux de la marque et de son partenaire Qui Veut Du Fromage), exclusivement pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 9 – Dépôt & obtention du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité, 13100 Aix-en-Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse **JEU WEB SAINT AGUR FÊTES VOUS PLAISIR** - OPERATION 11235 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3. Le timbre pourra être remboursé au tarif lent en vigueur base 20g. Il sera limité à 1 remboursement par foyer (même nom, même adresse) sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération accompagnée impérativement d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC), avant le **15/02/2018** (cachet de La Poste faisant foi).

Le règlement du jeu concours est également accessible à partir du site Internet www.fetesvousplaisir.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du concours.

Article 11 – Loi « Informatique & Libertés »

Les données collectées relatives aux participants pourront être traitées conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la gestion de leur participation au Jeu et sont destinées à la société B.G. 4 rue Piroux, 54000 NANCY. Les données personnelles des gagnants font également l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à la société HIGHCO DATA pour la gestion du canal gratuit. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait aux données personnelles le concernant sur simple demande écrite à la société B.G, 4 rue Piroux, 54000 NANCY.